



**Schweizer Unterwasser-Sport-Verband SUSV**  
**Fédération Suisse de Sports Subaquatiques FSSS**  
**Federazione Svizzera di Sport Subacquei FSSS**  
[www.susv.ch](http://www.susv.ch) | [www.fsss.ch](http://www.fsss.ch)

# Concept de protection Covid-19

## Sport : Plongée



## Sommaire

<b>Sommaire</b> .....	2
<b>1. Évaluation des risques</b> .....	4
a) Symptômes .....	4
<b>2. Déplacement, arrivée et départ vers le/du lieu de formation</b> .....	4
<b>3. Infrastructure</b> .....	5
a) Espace disponible .....	5
b) Équipement/douches/toilettes .....	6
c) Nettoyage.....	6
d) Ravitaillement .....	7
e) Accessibilité à l'infrastructure et organisation au sein de celle-ci .....	7
f) Répartition de plusieurs groupes .....	7
<b>4. Formes d'entraînement, de jeux et d'organisation</b> .....	8
a) Respect des principes primordiaux dans les formes d'entraînement ou d'exercice ....	8
b) Matériel .....	9
c) Risques/comportement en cas d'accident .....	9
d) Enregistrement écrit .....	10
<b>5. Responsabilité de la mise en œuvre sur le terrain</b> .....	10
<b>6. Communication du concept de protection</b> .....	11
ANNEXE I : Code de bonne conduite.....	12



## Concept de protection Covid-19 pour clubs et écoles de plongée

Le présent document régit le comportement spécifique pour le sport "plongée" dans le contexte lié au Covid-19 en Suisse, en 2020.

### Situation de départ

Le présent concept de protection vise à mettre en œuvre les mesures destinées à lutter contre la propagation du virus corona dans le cadre de la plongée. Ces principes sont les suivants :

- Il est impératif de respecter les règles d'hygiène de l'OFSP
- Distanciation sociale : min. 2 mètres d'écart entre les personnes ; 10 m<sup>2</sup> par personne ; éviter autant que faire se peut les contacts corporels
- Taille maximale des regroupements : 5 personnes
- Les personnes vulnérables doivent se conformer aux exigences spécifiques de l'OFSP

### Objectifs de la FSSS

- Les règles, processus et directives définis dans ce concept correspondent aux directives des autorités
- Offrir aux clubs la possibilité de reprendre leurs activités, tout en se conformant au présent concept
- Offrir aux écoles de plongée la possibilité de reprendre leurs activités de formation tout en se conformant au présent concept
- Définir des règles claires et simples à mettre en œuvre en lien avec la situation actuelle du Covid-19

### Responsabilité

La Fédération Suisse des Sports Subaquatiques recommande les mesures ci-après et consigne par écrit les engagements pris par les clubs et les écoles de plongée. Les clubs et les institutions sont eux-mêmes responsables de leur mise en œuvre.

Le document est structuré de telle manière que les modèles concrets de comportement à adopter pour les personnes responsables sont insérés ci-après sous forme d'encadrés.

### Neutralité des genres

Pour des raisons de lisibilité, le présent concept utilise la forme linguistique masculine habituelle pour les noms et pronoms personnels. Toutefois, cela n'implique aucune discrimination à l'égard du sexe féminin, mais doit être compris comme neutre au sens de la simplification linguistique.



## 1. Évaluation des risques

### a) Symptômes

Selon les recommandations générales, un examen médical d'aptitude à la plongée doit avoir lieu tous les deux ans, et chaque année à partir de 40 ans. Le certificat médical qui est délivré met en évidence l'absence de contre-indication à la pratique de la plongée en scaphandre autonome par l'athlète, et exclut les maladies pulmonaires ou cardiovasculaires importantes. Le certificat médical d'aptitude à la plongée est fondamental pour qu'une personne puisse participer à des activités de plongée organisées.

En outre, la santé des participants doit être vérifiée dans le cadre des possibilités dont dispose un amateur sur un site de plongée.

Le certificat médical fournit des informations sur l'aptitude médicale générale à la pratique de la plongée. La présentation d'un tel certificat est une pratique courante pour participer à un cours de formation commercial.

#### Comportement du responsable du groupe :

- Vérification des certificats médicaux d'aptitude à la plongée des participants.
- Évaluation de l'état de santé général des participants.
- Exclusion des participants en cas de symptômes et indication du bon comportement\*.

\*Il est conseillé de rester à la maison en cas de symptômes resp. de s'isoler immédiatement et de contacter le médecin et suivre ses recommandations.

## 2. Déplacement, arrivée et départ vers le/du lieu de formation

Le déplacement vers le lieu de formation, l'organisation sur place, de même que le départ doivent être organisés de manière à respecter à tous moments les directives de l'OFSP.

#### Organisation par le responsable du groupe :

- Renoncer à l'utilisation des transports en commun.
- Covoiturage uniquement entre personnes vivant dans le même ménage.
- Fixer, si possible, le point de rendez-vous du groupe directement sur le site de plongée.



### 3. Infrastructure

#### a) Espace disponible

Par essence, la plongée se fait en plein air et en eau libre. Pendant les séquences de formation, il est parfois nécessaire de dispenser un enseignement théorique dans un local. Les modèles de comportement énumérés ci-dessous tiennent compte des deux options.

Enseignement dans une salle de cours :

Organisation / assurée par le club de plongée / l'école de plongée :

- Mise à disposition d'un local qui permet de respecter les règles de distanciation selon l'OFSP.
- Désinfection de l'infrastructure avant et après la séquence de cours.

Le responsable du groupe s'assure :

- que la distance minimum de 2 m entre les différentes personnes présentes est respectée ;
- que le nombre maximum de 5 personnes par groupe, y compris le responsable du groupe, est respecté.

Comportement sur le site de plongée :

Le responsable du groupe s'assure :

- que la distance minimum de 2 m entre les personnes présentes sur terre est respectée ;
- que la distance minimum de 2 m entre les personnes présentes à la surface de l'eau est respectée. En cas d'impossibilité, elles sont tenues de respirer avec le détendeur en bouche.

Il n'existe a priori aucun risque d'infection sous l'eau, même si la distance minimale n'est pas respectée.

Si plusieurs groupes ou des plongeurs individuels supplémentaires se trouvent sur le site de plongée, les responsables des groupes veillent à ce que le comportement suivant soit respecté :

- Distanciation de son groupe par rapport à d'autres personnes ou autres groupes de 10 m au minimum.



## b) Équipement/douches/toilettes

Comme les plongeurs ne mettent leur équipement qu'après leur arrivée et, ce, directement sur le site de plongée, certaines précautions supplémentaires doivent être prises dans des situations particulières, lors de la mise en œuvre des directives de l'OFSP.

Le responsable du groupe s'assure :

- que la distance minimum de 2 m entre les personnes présentes est bien respectée ;
- que l'assistance qui ne peut être fournie dans le cadre de la distanciation minimale, ne doit être fournie que dans des cas exceptionnels (p. ex. pour la fermeture de la fermeture éclair de la combinaison de plongée) ;
- qu'après la plongée, les plongeurs ne prennent une douche qu'une fois rentrés chez eux ;
- autant que faire se peut, que les clubs et les écoles de plongée mettent des toilettes à disposition, tout en respectant les directives générales de l'OFSP.

## c) Nettoyage

Le nettoyage et le séchage après une plongée se limite naturellement à l'équipement. Le nettoyage et le séchage de l'équipement se déroulent normalement dans les locaux privés du plongeur. Les précautions spéciales suivantes doivent être observées :

Information aux participants de la part du responsable du groupe :

- Le détendeur et le masque de plongée doivent être désinfectés après chaque utilisation.

Dans des cas exceptionnels, le matériel de plongée personnel peut être nettoyé et séché dans le club de plongée.

Le club ou l'école de plongée met à disposition les produits d'hygiène suivants :

- produits de nettoyage et de désinfection en respectant les directives de l'OFSP.



#### d) Ravitaillement

Lors des activités de plongée, quelles qu'en soient la nature, une attention particulière doit être accordée à l'équilibre hydrique du corps (danger de déshydratation).

Le responsable du groupe s'assure :

- que les participants, au besoin, apportent leur propre ravitaillement.
- que les prescriptions en matière de distanciation sociale sont respectées.

#### e) Accessibilité à l'infrastructure et organisation au sein de celle-ci

Le concept règle ces points aux chapitres 2 et 3a

#### f) Répartition de plusieurs groupes

Le concept règle ces points au chapitre 3a.



#### 4. Formes d'entraînement, de jeux et d'organisation

a) Respect des principes primordiaux dans les formes d'entraînement ou d'exercice

En tant que sport individuel classique, la plongée ne présente pas de problèmes fondamentaux pour mettre en pratique les directives de l'OFSP. Il existe toutefois des situations particulières qui exigent un comportement adapté.

Plongée d'exploration :

Adopter les comportements décrits dans ce concept. Le contrôle du binôme requiert une attention particulière avant le début de la plongée.

Le responsable du groupe s'assure :

- que le contrôle du binôme est fait dans le respect des règles de comportement de l'OFSP :
  - Le modèle usuel « S-L-B-A » est dicté directement par le vérificateur et démontré par la personne contrôlée. Les points « S » et « L » „peuvent être vérifiés visuellement à distance.  
SOP au point « A » comme Air :
    1. Inspirer et expirer avec les deux détendeurs en observant le manomètre
    2. Actionner le gonfleur de la stab jusqu'à son vidage automatique ; vérification acoustique
    3. Actionner les valves de dégonflage d'urgence de la stab ; vérification acoustique
    4. Contrôle de la quantité d'air encore disponible

Toutes les autres procédures et contrôles de sécurité, en particulier ceux effectués sous la surface de l'eau, peuvent être mis en œuvre sans aucun problème, conformément aux standards.

Plongée de formation :

Une plongée à des fins de formation peut facilement être effectuée dans les conditions décrites dans ce concept, lequel concerne principalement le comportement avant et après la plongée / le comportement en surface.

Les scénarios suivants nécessitent des précautions particulières :

Le responsable du groupe s'assure :

- que tous les exercices qui exigent une respiration alternée avec un même détendeur sont à proscrire.
- que les scénarios d'urgence soient adaptés de manière à garantir une distanciation sociale dès l'atteinte de la surface de l'eau.





Cours de premiers secours :

Les règles de comportement définies par l'OFSP sont également valables pour les cours de premiers secours. De plus, il convient d'accorder une attention particulière à ce qui suit :

Le responsable du groupe s'assure :

- que les scénarios des exercices sont adaptés de manière à pouvoir respecter la distanciation sociale ;
- que les mannequins servant aux exercices de réanimation (changement de la personne faisant l'exercice) sont bien désinfectés après chaque usage.

De plus, le port d'un masque de protection est recommandé.

#### b) Matériel

Dans ce contexte, le terme « matériel » signifie toutes les pièces d'équipement de location ou de prêt qui est mis à disposition d'un participant pour la durée d'une séquence de formation.

Le club ou l'école de plongée s'assure :

- que tout le matériel de location lors de sa distribution et de sa récupération est désinfecté (en fonction de la qualité du matériel);
- que les détendeurs et les masques sont désinfectés ;
- que le matériel est distribué à une seule et même personne.  
L'échange de matériel entre les participants est à proscrire

#### c) Risques/comportement en cas d'accident

La situation particulière liée au Covid-19 exige un comportement beaucoup plus responsable que celui qui est déjà ancré dans les procédures standard de la plongée. La FSSS recommande en complément les mesures suivantes :

- Limitation de la profondeur de plongée pour les plongées de formation, afin de satisfaire aux exigences minimales des organisations de formation du cours correspondant.
- Respect absolu des limites de plongée selon les niveaux de plongée.
- Précaution à observer dans la planification de la profondeur et du temps de plongée.
- Éviter les plongées avec paliers de décompression.
- De préférence, pas de plongées successives/consécutives.



#### d) Enregistrement écrit

Pour mieux identifier une source potentielle d'infection au sein d'un groupe de plongeurs, les précautions suivantes doivent être prises :

Le club ou l'école de plongée s'assure :

- que les données personnelles exactes des participants sont enregistrées ;
- que ces données, y compris celles du responsable du groupe (cf. ci-dessous) sont archivées jusqu'à 3 mois après la plongée.

Le responsable du groupe s'assure :

- lors d'une plongée, que les noms des participants sont bien enregistrés ;
- que les palanquées sont correctement inscrites.

## 5. Responsabilité de la mise en œuvre sur le terrain

Supervision, engagement et clarification des rôles

Le club ou l'école de plongée est responsable de la mise en œuvre des présentes mesures de protection. Les démarches suivantes sont prévues dans le processus d'implémentation :

Le club ou l'école de plongée assure :

1. Formation des responsables de groupe et des autres acteurs :
  - I. Communication du concept
  - II. Clarification des questions
  - III. Adaptation du concept à vos propres locaux et formations
  - IV. Signature par les responsables de groupe d'un « Code de bonne conduite »
2. Signature de la déclaration écrite par rapport à la FSSS avec le contenu essentiel :
  - i. Confirmation que le concept de protection a bien été remis en main propre et qu'il a été compris
  - ii. Implémentation des procès-verbaux de nettoyage et de désinfection du matériel de location
3. Implémentation des procès-verbaux de nettoyage et de désinfection du matériel de location



## 6. Communication du concept de protection

Le présent concept de protection pour la plongée en scaphandre autonome sera déposé auprès de l'OFSPPO et de Swiss Olympic le 27 avril 2020 pour consultation.

La communication suivante est prévue après la fin du processus de consultation

1. Envoi du concept, y compris du modèle de code de conduite selon 5.a.1.iv en allemand ou en français, à tous les clubs membres de la FSSS
2. Envoi du concept, y compris du modèle de code de conduite selon 5.a.1.iv en allemand ou en français, à tous les « supporters » (prestataires commerciaux engagés aux côtés de la Fédération pour promouvoir la plongée)
3. Information via newsletter de tous les moniteurs de plongée affiliés à la FSSS
4. Information sur le concept sur [www.fsss.ch](http://www.fsss.ch)
5. Information via les médias sociaux



Concept de protection Covid-19 « plongée »

## Code de bonne conduite

entre

Responsable de groupe /  
Moniteur-trice de plongée

---

Adresse

---

NPA/Lieu

---

et

Club/école de plongée

---

Je confirme par la présente que (prière de cocher) :

- J'ai bien reçu le concept de protection Covid-19 « plongée ».
- J'ai bien compris le concept de protection Covid-19 « plongée »..
- J'ai été formé par mon club/école de plongée de la mise en œuvre du concept susmentionné et suis en mesure de l'appliquer correctement.

Lieu, Date

---

Signature du/de la responsable  
de groupe / moniteur-trice de  
plongée

---

Signature club/école de plongée

---

Nom en caractères d'imprimerie

---